

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **4e jour du mois de novembre 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire suppléant Jean Roy
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 3
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 4
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

- monsieur Hugues Grimard, maire

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Jean Roy, maire suppléant.

Est également présente :

- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

**ERREUR DANS LA NUMÉROTATION DES RÉOLUTIONS – SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2019 APRÈS LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

**2019-317
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

**2019-318
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre tel que rédigé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Lettre du ministre Benoit Charette du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques - Mandat au bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une enquête sur présence d'amiante au Québec et ses répercussions.

Remerciements de RAVIR - Participation à la semaine de la culture - Les 7 trouvailles des Sources

Remerciements de la Grande Foire Minéralogique d'Asbestos pour l'aide financière 26^e édition

2019-319

DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE TRIO ÉTUDIANT POUR L'EMPLOI 2020

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos trouve d'une importance majeure de former la relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe à l'édition 2020 du programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi et qu'elle contribue pour une somme de 4 500 \$ à ce titre.

Adoptée

2019-320

DEMANDE DE CONTRIBUTION AU TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL CONNIE DION D'ASBESTOS 2020

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos prenne un plan de visibilité publicitaire de 350 \$ lors de la 29^e édition du tournoi de hockey sur glace Connie Dion qui aura lieu du 7 au 9 février et du 14 au 16 février 2020. Ce montant sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2019-321

CLUB D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR LE SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL DU 16 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Société d'Horticulture et d'Écologie d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos permette gratuitement l'utilisation de la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par la Société d'Horticulture et d'écologie d'Asbestos afin d'y tenir leur souper-bénéfice annuel le 16 septembre 2020. De plus, des nappes seront mises gratuitement à la disposition de l'organisme.

Adoptée

2019-322

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ VINS ET FROMAGES, ÉDITION 2020 DU CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe à l'activité Vins et Fromages du Club Optimiste d'Asbestos qui aura lieu le 26 janvier prochain dans le cadre d'une activité de financement pour l'organisation, et ce par l'achat de 8 billets (60 \$ par billet) pour un montant de 480 \$.

Adoptée

2019-323

DÉFI HANDICAP DES SOURCES - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les municipalités ont la responsabilité d'accueillir ou de s'assurer de l'accueil des enfants handicapés dans les services d'activités estivales (SAE);

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent déléguer la responsabilité à un organisme les services d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que Conseil Sport Loisirs de l'Estrie et Service Canada (Carrière-été) contribuent financièrement aux services d'activités estivales, mais que ceux-ci ne couvrent pas tous les frais d'embauche d'accompagnateurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que Défi Handicap des Sources a démontré depuis 7 ans qu'il peut offrir les services d'accompagnement à ses jeunes et que les parents y sont pleinement satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu:

QUE la Ville d'Asbestos contribue financièrement pour un montant de 1 950 \$ pour l'année 2020 aidant ainsi Défi Handicap des Sources à engager des intervenants qualifiés et à offrir un service de qualité. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2019-324

COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS - DEMANDE D'APPUI

LE CONSEILLER JEAN-PHILIPPE BACHAND QUITTE SON SIÈGE.

CONSIDÉRANT que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec et qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires; des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

CONSIDÉRANT que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes et que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités et que le conseil des commissaires en constitue un contrepoids fondamental pour favoriser une prise de décision qui prend compte les couleurs régionales et locales;

CONSIDÉRANT que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi numéro 40 le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi numéro 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi numéro 40, le rôle de représentations de la commission scolaire auprès de tous les partenaires est absent. Cela met fin à la richesse du réseautage et de la solidarité dans les communautés;

CONSIDÉRANT que la disparition du conseil des commissaires dans sa forme actuelle avec les municipalités ont établi des ententes de partenariat depuis plusieurs années représente une perte pour le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi numéro 40, il y a une perte du pouvoir local dans les zones semi-urbaines et rurales en défaveur d'une centralisation abusive du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi numéro 40, le ministre prévoit en détail les modalités de fusions de territoires des centres de services, alors que l'on connaît les impacts négatifs de fusions de territoires en santé, non seulement pour les usagers, mais aussi pour le personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos demande au Gouvernement du Québec:

- De surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- De procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance scolaire requis pour assurer la réussite scolaire;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur monsieur Jean-François Roberge ainsi qu'aux députées élues et députés élus sur le territoire de la Commission Scolaire des Sommets et en terminant au président de la Commission Scolaire des Sommets monsieur Jean-Philippe Bachand.

Adoptée

LE CONSEILLER JEAN-PHILIPPE BACHAND REPREND SON SIÈGE.

2019-325

CONNECTIVITÉ INTERNET HAUTE VITESSE - APPUI COOPEL

CONSIDÉRANT que l'entreprise COOPEL souhaite déposer un projet de déploiement Internet haute vitesse / fibre optique, visant à couvrir les portions non desservies sur le territoire de la MRC des Sources, dans le cadre du programme *Régions branchées*;

CONSIDÉRANT que l'entreprise COOPEL a informé la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos, qu'elle souhaite entreprendre la construction d'un réseau de fibre optique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la connectivité à l'Internet haute vitesse / fibre optique est essentielle au développement et à l'occupation dynamique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos appuie 2019 dans le dépôt d'un projet de déploiement Internet haute vitesse / fibre optique, visant à couvrir les portions non desservis du territoire, dans le cadre du programme *Régions branchées*.

Adoptée

2019-326

APPUI À LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration sur les droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT que le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation;

CONSIDÉRANT que la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que de traités et la section 35 de la Constitution, en les précisant;

CONSIDÉRANT que le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos reconnaît l'importance des peuples autochtones au même titre que tous les autres peuples;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire de la MRC des Sources développent et entretiennent, depuis quelques années, des relations étroites avec le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire de la MRC des Sources souhaitent mettre en valeur la culture autochtone dans des projets concrets réalisés en co-construction avec le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki dont ceux réalisés au Parc régional du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos endosse la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007.

Adoptée

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2019-294 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE)

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-294 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation commerciale et résidentielle) a été officiellement ouverte le 4 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 18 h 31 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2019-295 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 79-C)

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-295 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C) a été officiellement ouverte le 4 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;

- Qu'il a été constaté à 18 h 31 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2019-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-204 SUR LE REJET DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

Le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2013-204 sur le rejet dans les réseaux d'égouts municipaux. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

2019-327

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (CRÉATION D'UNE AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME L'AFFECTATION RÉSIDEN- TIELLE)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Création d'une affectation commerciale à même l'affectation résidentielle);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement du règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Création d'une affectation commerciale à même l'affectation résidentielle)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-_____ **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation commerciale et résidentielle)**

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

AVANT :



APRÈS:



ARTICLE 2 – Modification du de l'article 6.3

L'ensemble du texte de l'article 6.3 est remplacé par un nouveau texte tel que démontré plus bas :

AVANT

6.3 COMMERCIALE LÉGER (mixte)

La vocation dominante de cette affectation est d'abord résidentielle. Cependant, des activités commerciales de faibles contraintes pourront être autorisées.

Les activités compatibles :

- Résidentielle de toutes densités
- Commerciale et de services
- Commerciale de détail dans une partie du logement
- Institutionnelle
- Culturelle
- Touristique

Les activités incompatibles :

- Industrielle
- Extractive (carrière et sablière)
- Enfouissement des déchets
- Élevage en réclusion (pas de chenil)

APRÈS

6.3 COMMERCIALE LÉGER (mixte)

La vocation dominante de cette affectation est d'abord résidentielle. Cependant, des activités commerciales de faibles contraintes et **industriels légères** pourront être autorisées.

Les activités compatibles :

- Résidentielle de toutes densités
- Commerciale et de services
- Commerciale de détail dans une partie du logement
- Institutionnelle
- Culturelle
- Touristique
- **Industriel légère**

Les activités incompatibles :

- Extractive (carrière et sablière)
- Enfouissement des déchets
- Élevage en réclusion (pas de chenil)

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-328

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE VILLE D'ASBESTOS (CRÉATION ZONE 218-C)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de Ville d'Asbestos (Création zone 218-C);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement du règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Règlement de zonage de Ville d'Asbestos (Création zone 218-C);

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Création de la zone 218C

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 218-C à même la zone 18-R tel que montré aux figures suivantes :

AVANT :



APRÈS:



ARTICLE 2 – Création de la grille de spécifications 218-C

La grille de spécifications de la zone 218-C est créé telle que montrée aux figures suivantes :

[Voir la grille sur l'autre page](#)

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES
 Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE RÉCRÉATION
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Paurvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTIERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes :

BÂTIMENT PRINCIPAL:
CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCÈS SOIRES :

Riscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale :

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal:	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures :

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage :

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ

Adoptée

2019-329

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-293 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-156 CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET SES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2019-293 abrogeant le règlement 2009-156 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

**RÈGLEMENT 2019-293
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-156 : RÈGLES DE DÉLÉGATIONS,
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET SES MODIFICATIONS**

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le règlement 2019-290 sur la gestion contractuelle et que cette dernière encadre maintenant les règles d'attribution des contrats;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a maintenant une Politique concernant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Benoit à une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, À SAVOIR:

ARTICLE 1 -

Les règlements suivant sont abrogés :

- Règlement 2009-156 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- Règlement 2011-177 modifiant le règlement 2009-156 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

Adoptée

2019-330

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-294 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2019-294 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-294
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation commerciale et résidentielle)

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

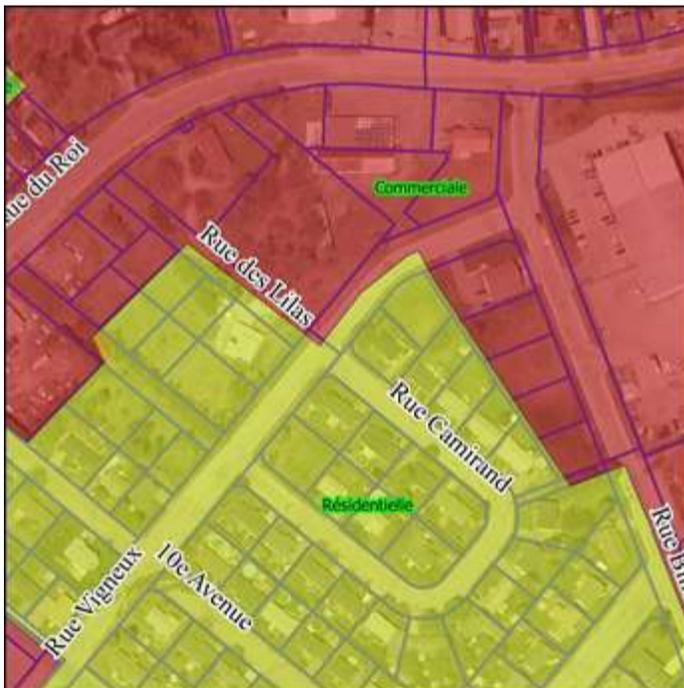
ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-331

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-295 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 79-C)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2019-294 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-295
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE D'ASBESTOS**

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la zone 79-C

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 79-C à même la zone 68-R tel que montré aux figures suivantes :

AVANT:



APRÈS :



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

RÉSULTAT DE LA SOUMISSION - FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 957 000 \$ PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture : 4 novembre 2019
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 11 h
Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 18 novembre 2019
Montant : 2 957 000 \$

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

155 000 \$	2,00000 %	2020
159 000 \$	2,00000 %	2021
162 000 \$	2,00000 %	2022
166 000 \$	2,10000 %	2023
2 315 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,51800

Coût réel : 2,49037 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

155 000 \$	1,85000 %	2020
159 000 \$	1,95000 %	2021
162 000 \$	2,05000 %	2022
166 000 \$	2,10000 %	2023
2 315 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,35900

Coût réel : 2,52752 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

155 000 \$	1,95000 %	2020
159 000 \$	1,95000 %	2021
162 000 \$	2,00000 %	2022
166 000 \$	2,10000 %	2023
2 315 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,31300

Coût réel : 2,53798 %

2019-332

ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE 2 957 000 \$ - FINANCEMENT PAR ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2003-62, 2008-139, 2009-153, 2014-216 et 2018-273, la Ville d'Asbestos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2019, au montant de 2 957 000 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

155 000 \$	2,00000 %	2020
159 000 \$	2,00000 %	2021
162 000 \$	2,00000 %	2022
166 000 \$	2,10000 %	2023
2 315 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,51800

Coût réel : 2,49037 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

155 000 \$	1,85000 %	2020
159 000 \$	1,95000 %	2021
162 000 \$	2,05000 %	2022
166 000 \$	2,10000 %	2023
2 315 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,35900

Coût réel : 2,52752 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

155 000 \$	1,95000 %	2020
159 000 \$	1,95000 %	2021
162 000 \$	2,00000 %	2022
166 000 \$	2,10000 %	2023
2 315 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,31300

Coût réel : 2,53798 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 957 000 \$ de la Ville d'Asbestos soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

2019-333

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 957 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Asbestos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 957 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-62	185 200 \$
2008-139	30 700 \$
2009-153	76 900 \$
2009-153	431 500 \$
2014-216	232 500 \$
2018-273	2 000 200 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2003-62, 2008-139, 2009-153, 2014-216 et 2018-273, la Ville d'Asbestos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins Des Sources
535, 1RE AVENUE
ASBESTOS, QC
J1T 3Y3

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville d'Asbestos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-139, 2009-153, 2014-216 et 2018-273 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2019-334

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA - RENOUELEMENT DU MANDAT POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvèle le mandat de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska pour l'année 2020, et ce, à titre de gestionnaire du contrôle animalier sur le territoire d'Asbestos au tarif de 2,08 \$ per capita, soit la somme totale de 14 198,08 \$ pour une population de 6 826 habitants.

Adoptée

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville d'Asbestos approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Ville d'Asbestos atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

2019-337

PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX POUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023(TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville d'Asbestos approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville d'Asbestos atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2019-338

DEMANDE AU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelles, délictuelles ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU et à cet effet mandate la firme Tetra Tech pour préparer et transmettre cette demande, ainsi que tout document requis au Ministère des Affaires municipales et Habitation et d'en assurer le suivi requis.

Adoptée

2019-339

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire investir substantiellement dans ses installations de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'évaluer la qualité de notre approvisionnement actuel en eau; en qualité, en quantité, etc.

CONSIDÉRANT l'offre de service demandée à la firme Tetra Tech QI inc. et déposée le 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme Tetra Tech QI inc. afin d'évaluer l'approvisionnement en eau brute de la Ville d'Asbestos, et ce pour un montant de 16 000 \$ en honoraires professionnels, ce montant excluant les taxes.

Adoptée

2019-340

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire investir substantiellement dans ses installations de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services demandée à la firme Tetra Tech QI inc. et déposée le 24 octobre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme Tetra Tech QI inc. afin de préparer une étude d'évaluation des installations de production d'eau pour un montant de 17 950 \$ en honoraires professionnels, ce montant excluant les taxes.

Adoptée

2019-341

APPEL D'OFFRES 2019-014 - OCTROI D'UN MANDAT POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE POUR PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2020 - RÉFECTION DES RUES CHASSÉ ET 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres public) pour des services professionnels pour la réfection des rues Chassé et 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT que sept (7) firmes d'ingénieurs ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres 2019-014 en date du 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées par un comité formé de trois (3) personnes n'ayant aucun lien d'intérêt avec les fournisseurs et qui ne sont pas membres du Conseil municipal à partir d'une grille d'évaluation pondérée;

CONSIDÉRANT que seules les offres qui ont obtenu un pointage de 70 % ou plus pour l'analyse qualitative (pointage intérimaire), le prix a été considéré, et que conformément à la loi, le pointage final de chaque offre retenue s'établissent selon la formule suivante;

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire}+50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme EXP a obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT que le contrat doit être adjugé au fournisseur dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT que le Conseil se réserve le droit d'octroyer en tout ou en partie le contrat et qu'il juge à propos de le faire pour le présent mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme EXP soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé dans l'analyse des offres pour des services professionnels pour plans et devis et surveillance dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures 2020 - Réfection des rues Chassé et 4^e Avenue et ce pour le montant prévu à la soumission soit 98 694,54 \$, ce montant incluant les taxes applicables.

Adoptée

2019-342

APPEL D'OFFRES 2015-015 - OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2020 - RÉFECTION DES RUES CHASSÉ ET 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour l'étude géotechnique dans le cadre des travaux d'infrastructures 2020 - réfection des rues Chassé et 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 1 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
FNX INNOV inc.	23 794,08\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le mandat pour l'étude géotechnique dans le cadre des travaux d'infrastructures 2020 - réfection des rues Chassé et 4e Avenue à FNX-INNOV inc. pour le montant inscrit à la soumission soit 23 794,08 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2019	11	444 300 \$	444 300 \$
Février 2019	7	147 000 \$	591 300 \$
Mars 2019	5	392 000 \$	983 300 \$
Avril 2019	35	1 255 048 \$	2 238 348 \$
Mai 2019	88	1 915 523 \$	4 153 871 \$
Juin 2019	48	306 817 \$	4 460 688 \$
Juillet 2019	52	296 382 \$	4 757 070 \$
Août 2019	29	2 362 500 \$	7 119 570 \$
Septembre 2019	31	1 188 466 \$	8 308 036 \$
Octobre 2019	37	2 240 500 \$	10 548 536 \$

2019-343

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR LES ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de

pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I, 1 pompier pour auto sauvetage hors programme, 4 pompiers comme opérateur d'autopompe, 4 pompiers comme opérateur de véhicule d'élévation, 5 pompiers en désincarcération, 5 pompiers en sauvetage sur plan d'eau, 3 officiers non urbains ainsi que 3 Officiers 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources.

QUE le directeur du service de Sécurité incendie soit autorisé à signer tout document en lien avec cette demande.

Adoptée

2019-344

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme offert par l'Agence 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions en préparation aux sinistres a été faites et que la Ville d'Asbestos a obtenu une subvention afin d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT que grâce à cette subvention la Ville d'Asbestos a modifié son plan de sécurité civil afin de mettre en place des moyens de diffuser l'information lors de sinistres majeurs ainsi que de désigner et rendre fonctionnels des endroits qui pourront servir de centre de coordination ou de centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes et mettre en place des mesures d'évacuation et de confinement de la population selon les exigences réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'ADOPTER les modifications au plan de sécurité civile de la Ville d'Asbestos telle que présentées.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Philippe Gravel de la compagnie Bacs propres demande si le Conseil a bien reçu sa deuxième offre de services pour le nettoyage de bacs des matières résiduelles.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit remercie tous les intervenants lors des mesures d'urgence de vendredi dernier qui ont fait un travail exemplaire. Monsieur Benoit remercie également monsieur Jean Roy maire suppléant pour sa grande implication lors des événements. En terminant, monsieur Benoit mentionne avoir participé au Vins et fromages de la Fondation du CSSS des Sources le 26 octobre dernier.

La conseillère Caroline Payer invite la population au spectacle The Must, hommage à Chicago le 7 février prochain à la bibliothèque municipale qui est maintenant munie de nouvelles chaises beaucoup plus confortables. Les billets sont présentement en vente en ligne.

Le conseiller Jean-Philippe Bachand remercie la participation active des citoyens et des équipes de travail suite aux forts vents de vendredi dernier. Monsieur Bachand mentionne également que le nettoyage va bon train.

Le conseiller Alain Roy lève son chapeau à tous les intervenants lors des dernières mesures d'urgence. Monsieur Roy confirme la poursuite des travaux de la Corporation de restauration du site Jeffrey. En terminant, monsieur Roy souligne le succès des portes ouvertes dans le parc industriel et invite les citoyens à constater sur place la belle évolution des dernières années.

Le maire suppléant Jean Roy remercie chaleureusement tous les employés de la Ville pour le travail effectué lors des mesures d'urgence. Monsieur Roy mentionne que les citoyens sont choyés et surtout en sécurité avec la très active équipe des mesures d'urgence. Pour conclure, monsieur Roy mentionne que l'écocentre sera gratuite suite aux événements et que la tournée du ramassage de branches se fera toute la semaine.

2019-345

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS ET INTERVENANTS POUR L'EXCELLENCE DE LEUR TRAVAIL LORS DU DÉPLOIEMENT DES MESURES D'URGENCES DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a dû déployer les mesures d'urgence le 1er novembre dernier suite aux risques d'inondations et aux nombreux dangers engendrés par les forts vents;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants de la municipalité ont veillés à déployer ses mesures que ce soit au niveau administratif, des travaux publics et du service de sécurité incendies;

CONSIDÉRANT le travail hors pair qui a été effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE les membres du Conseil félicitent les employés et intervenants pour leur excellent travail dans le cadre du déploiement des mesures d'urgence le 1er novembre dernier.

Adoptée

2019-346
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 20.

Adoptée

M. Jean Roy, maire suppléant

Me Marie-Christine Fraser, greffière